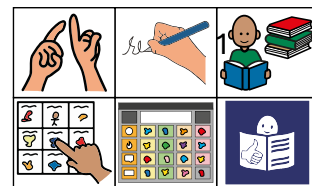




Comprendre et connaître mes droits en juin.



Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées. Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

droit à l'autonomie

L'autonomie, c'est pouvoir décider des choses pour moi-même

C'est aussi vouloir pour moi-même

Extrait « Petit vocabulaire de la charte de la personne accueillie » Le Pas de Côté

Droit à l'autonomie

L'autonomie c'est faire des choses seul.

Selon mon projet d'accompagnement individualisé et le règlement de fonctionnement :

- j'ai le droit d'aller dehors et de faire des sorties
- j'ai le droit d'avoir mes objets
- j'ai le droit d'acheter ce que je veux avec mon argent.

L'établissement doit m'aider à rencontrer d'autres personnes.

Document réalisé en facile à lire et à comprendre au SAVI en 2019 par Dorian, Nicolas, Anne-France, Yordan et Sabine.

©Logo européen easy to read d'Inclusion Europe.



Comprendre et connaître mes droits en juin.



Je - moi	EPNAK	unité / service	mon accompagnement
personne	décider	vouloir	pour
à moi - mon	aider	sortir	autre
avoir	dans	dehors	sans
argent	acheter	rencontrer	avec
objets	visite		

Etiquettes à imprimer en A4 ou A3, à plastifier et à découper pour modéliser.

Pour créer votre fiche : Ajouter les visuels adaptés aux personnes que vous accompagnez.

Comprendre et connaître mes droits en juin.



Vos droits et libertés quand
vous êtes accueilli dans
un établissement ou un service social
ou médico-social.



[Com'access](#) a adapté ce document accessible à tous
avec la méthode du Facile à Lire et à Comprendre.

On dit aussi FALC.

Pour en savoir plus sur le FALC vous pouvez aller sur le site internet :

www.inclusion-europe.eu/easy-to-read

©Logo européen easy to read d'Inclusion Europe.

Les pictogrammes appartiennent au ©service d'information du gouvernement.

Nous remercions vivement les résidents de la Résidence de la Lande à Betton
pour la relecture et la validation du document.

Edition : Direction générale de la cohésion sociale – 2025.

8. Vous avez le droit à l'autonomie

L'autonomie,
c'est faire les choses tout seul
ou faire les choses sans aide.

Par exemple :

- choisir ce qu'on veut faire
- s'habiller
- faire à manger
- se déplacer.

Les professionnels doivent faire le maximum
pour vous aider à être autonome.

Par exemple :

- vous aider à rester dans un logement habituel ou en foyer
- vous aider à participer à la vie sociale.

Par exemple :

Faire des activités à l'extérieur de l'établissement
ou rencontrer d'autres personnes.

- vous aider à vous déplacer librement
si votre situation le permet.

Par exemple :

Sortir avec votre famille
ou aller à vos activités.



Comprendre et connaître mes droits en juin.



- vous permettre de garder vos affaires personnelles.

Par exemple :

- vos vêtements
- vos objets personnels.

- vous permettre de gérer votre argent si vous êtes majeur.

Par exemple : retirer de l'argent ou payer vos achats.

Sauf si la justice ne le permet pas.

Les professionnels peuvent parfois refuser certaines choses pour votre sécurité ou celle des autres.

Par exemple :

- refuser certaines visites si elles sont trop difficiles pour vous
- refuser un déplacement si c'est dangereux pour vous
- contrôler l'utilisation de votre argent si la justice le décide.



Les professionnels doivent toujours vous expliquer ces limites et respecter vos droits.

